



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1457

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations pour l'année scolaire 2016-2017 - Dotations complémentaires pour l'année 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1457**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations pour l'année scolaire 2016-2017 - Dotations complémentaires pour l'année 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire (EPS). Par conséquent, la Métropole de Lyon participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

Par délibération n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics : attribution d'une dotation annuelle, basée sur les dépenses réelles constatées de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses prévisionnelles de l'année scolaire à venir. En cours d'année, les collèges peuvent solliciter des dotations complémentaires qui sont étudiées au cas par cas au regard, notamment, du niveau de fonds de roulement de l'établissement.

Dans l'intérêt des établissements, le vote de la dotation a été avancé afin de leur permettre d'anticiper au mieux leurs dépenses et, par conséquent, la préparation de leur budget 2017.

Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole de Lyon demandera au collège le reversement de la différence.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 655 810 € selon la répartition précisée en annexe.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le collège Les Gratte-Ciel Mûrice Leroux à Villeurbanne a présenté une demande de révision de sa dotation "transport EPS" au titre de l'année scolaire 2015-2016. Après examen de sa demande, il est proposé d'accorder au collège une dotation complémentaire de 441 € pour prendre en charge un surcroît de dépense lié à une perte de créneaux dans un équipement sportif à proximité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer :

a) - une dotation d'un montant total de 655 810 € aux 71 collèges publics désignés en annexe pour leurs dépenses de transport des élèves vers les installations sportives, au titre de l'année scolaire 2016-2017,

b) - une dotation complémentaire de 441 € au collège Gratte-Ciel Mûrice Leroux à Villeurbanne pour ses dépenses de transport des élèves vers les installations sportives au titre de l'année scolaire 2015-2016.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 653 810,00 € sur l'exercice 2017 et de 441 € sur l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.